

Ce formulaire téléchargeable n'est à utiliser que si vous ne parvenez pas à déclarer en ligne sur : www.e-do.fr

1 - Critères de notification de l'infection à VIH chez l'adulte (15 ans et plus)

Doit être déclaré tout diagnostic d'infection à VIH (**sérologie VIH confirmée positive**) chez une personne de 15 ans et plus.

2 - Mode de remplissage du formulaire par le clinicien

Caractéristiques sociodémographiques

- Le **code d'anonymat** est calculé directement dans l'application de déclaration en ligne (www.e-do.fr). À défaut, il peut être calculé au moyen du logiciel d'anonymisation fourni par Santé publique France sur demande, à partir du prénom, de l'initiale du nom, de la date de naissance et du sexe de la personne. Ce code, indispensable à l'enregistrement du cas, permet de repérer les doubles déclarations.

- Concernant le sexe, le terme « **transgenre** » désigne toute personne dont l'identité de genre, l'expression ou le comportement sont en inadéquation avec son sexe biologique.

- Le **pays de domicile** correspond au lieu où vit habituellement la personne et non à une adresse temporaire liée à une prise en charge médicale ou autre.

- La **profession** ou la catégorie socioprofessionnelle (ex : cadre, profession intermédiaire, employé...) doit être précisée, que la personne soit en activité ou non. Si la personne n'est plus en activité, indiquer la dernière profession exercée. « Sans profession » concerne seulement les personnes n'ayant jamais exercé de profession.

Sérologie VIH actuelle : Les variables « **Motif(s) de réalisation de la sérologie actuelle** » et « **Initiative de la sérologie actuelle** » ont pour objectifs de décrire les circonstances de réalisation d'une sérologie VIH, dans le cadre des évolutions de la stratégie de dépistage.

Sérologies VIH et traitement antirétroviraux antérieurs

- L'information sur l'existence de **sérologies antérieures négatives** et la date de la dernière négative est très importante, car indispensable à l'estimation de l'incidence du VIH (nombre annuel de nouvelles contaminations). Les tests rapides négatifs (TROD ou autotests) sont également à mentionner dans cette rubrique.

- La notion d'une **sérologie antérieure confirmée positive** est demandée, car la séropositivité peut être déjà connue sans jamais avoir été déclarée. Ne pas tenir compte des TROD ou autotests positifs, non confirmés par une sérologie classique.

- Il est important de savoir si la personne a reçu un antirétroviral avant la sérologie actuelle, car le traitement modifie le résultat du test d'infection récente, ce qui pourrait fausser les estimations d'incidence réalisées à partir de ce test.

Statut clinique et immunologique au moment du diagnostic d'infection à VIH

- La **primo-infection symptomatique** correspond à une période de réplication virale intense, au cours de laquelle la personne peut présenter des manifestations cliniques débutant 2 à 6 semaines après sa contamination (syndrome pseudo-grippal, pharyngite, éruption cutanée, adénopathies superficielles...).

- Si la personne est au stade sida au moment de la découverte de séropositivité, il est possible d'indiquer sur ce formulaire la(les) pathologie(s) inaugurale(s) de sida, la date de diagnostic du sida et la notion de traitements antirétroviraux. Dans ce cas, il est inutile de remplir un formulaire de déclaration de sida.

Circonstances probables de la contamination : Concernant les hommes contaminés par rapports homosexuels, l'intérêt de préciser s'ils ont aussi des rapports hétérosexuels est de caractériser la population bisexuelle découvrant sa séropositivité VIH et d'appréhender le risque de diffusion de l'infection à la population hétérosexuelle.

Partenaire sexuel à l'origine probable de la contamination

- Le libellé « **partenaire originaire des Caraïbes/Guyane** » inclut notamment la Guadeloupe et la Martinique.

- Les « **autres populations exposées au VIH** » incluent notamment les partenaires originaires d'une autre zone géographique à forte prévalence (Asie, Europe de l'Est...) et les partenaires prostitué(e)s.

Surveillance virologique : Il s'agit de tests complémentaires effectués par le Centre national de référence (CNR) du VIH sur le premier prélèvement réalisé pour le diagnostic, notamment du test d'infection récente qui permet de calculer l'incidence du VIH. Il vous incombe d'informer la personne séropositive sur cette surveillance virologique, et sur le fait qu'elle peut s'y opposer. Cochez l'item correspondant seulement en cas de refus.

Coordonnées du clinicien déclarant et du biologiste : Il vous est demandé d'indiquer vos coordonnées, ainsi que celles du biologiste à l'origine du diagnostic VIH, afin de permettre à Santé publique France, pendant une période de 12 mois, de valider éventuellement certaines informations (code d'anonymat invalide, information manquante, feuillet médical non reçu...)

3 - Envoi du formulaire

Ce formulaire de déclaration obligatoire doit être adressé au médecin de l'ARS de votre lieu d'exercice, sous pli portant la mention « secret médical ». L'ARS transmettra ensuite les déclarations de sa région à Santé publique France pour saisie et analyse des données.

Il vous est demandé de conserver un double de cette déclaration pendant 12 mois, pour permettre une validation éventuelle par le médecin de Santé publique France.

Les notices d'information, destinées aux personnes dont vous déclarez l'infection VIH, sont disponibles sur le site web de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr